



## NOTE DE PRESSE

**Date :** 8 octobre 2019

**Lieu :** Rue des Loges

### Service communication

Pauline Martineau / 05 49 64 85 26 / [martineaupa@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:martineaupa@cc-parthenay-gatine.fr)

### INTERLOCUTEURS DU POINT PRESSE :

**Elus :** Laurent Rouvreau, adjoint en charge du cadre de vie / Albert Boivin, conseiller municipal délégué aux espaces verts

**Service :** Frédéric Crochet, responsable du service espaces verts

## NOTE DE PRESSE

# Amélioration du cadre de vie : la Ville expérimente l'hydroseeding

**La Ville de Parthenay expérimente aujourd'hui une nouvelle technique d'aménagement des trottoirs : l'hydroseeding. L'objectif est de végétaliser des zones minérales et d'améliorer le cadre de vie des habitants.**

Soucieuse de l'entretien de ses espaces publics urbains, la Ville de Parthenay est vigilante à la propreté des rues.

Dans un contexte d'arrêt des herbicides chimiques, la collectivité a repensé l'entretien des espaces publics : gestion différenciée, campagnes de désherbage, etc.

Dans cette optique, elle est toujours à la recherche de nouveaux procédés permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'assurer un retour à la nature dans la ville, tout en limitant de manière importante les actions d'entretien par la collectivité.

Une de ces techniques est l'hydroseeding. Cette dernière vise à ensemercer des zones minérales et perméables comme des trottoirs, des allées. Elle vient en complément du désherbage et permet d'implanter une végétation contrôlée, un gazon, qui nécessite un entretien limité et qui offre un bel aspect esthétique.

Jusqu'à présent essentiellement utilisé pour des chantiers d'envergure, l'hydroseeding commence à se développer dans les collectivités.

Dans un premier temps, la Ville de Parthenay expérimente cette technique rue des Loges, sur une surface de 3 000 m<sup>2</sup> de trottoirs.

L'opération est réalisée par l'entreprise EDP Piveteau, basée à Chantonay (85) pour un montant de 3 884 euros TTC, soit 1,29 euros TTC par m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer le meilleur résultat possible, le stationnement est interdit dans la rue pendant une quinzaine de jours le temps nécessaire à l'apparition du gazon.

La collectivité procèdera à l'évaluation de cette action avant d'envisager de développer cette technique d'engazonnement des trottoirs dans d'autres rues de la ville.